

## Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille

### COMpte-rendu du conseil municipal du jeudi 13 novembre 2025

Daniel RUFFAT ouvre la séance à 20h00

- **Présent(e)s** : Muriel AUDIBERT, Gisèle BAHURLET, Pierre BODIN, Didier CAZENEUVE, Laurent CHARTOUNI, Anthony DELMAS, Sébastien DESFARGES, Florian ESCRIEUT, Audrey FABRE, Aimène HACHANI, Nathalie MALIRAT, Isabelle REUSSER, Daniel RUFFAT, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusés avec pouvoir** : Gérard LAVIGNE (pouvoir à Didier CAZENEUVE), Thierry MARCHAND (pouvoir à Daniel RUFFAT)
- **Absentes** : Mélanie ROGE MATYKA, Aline PERQUE CABANIS
- **Secrétaire de séance** : Florian ESCRIEUT
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSIKADDOUR

#### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 13 juillet 2025
2. Commune / Préfecture Haute-Garonne : Télétransmission des délibérations budgétaires au contrôle de légalité – Utilisation de l'émetteur de la commune pour le CCAS
3. Communauté de Communes des Terres du Lauragais : Révision libre – Reste à charge 2024 « PORTAGE DE REPAS »
4. Commune / CDG 31 : Adhésion au contrat groupe statutaire du personnel – contrat 2026-2029.
5. Commune / CDG 31 : Convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne
6. Travaux d'extension du réseau HTA pour alimentation du Lot ALTEAL – ZD n°10, ZD n°38
7. Convention de servitude ASD.ER.84 entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne
8. Saisine du Département de la Haute-Garonne en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée
9. Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
10. Budget Principal : Décision modificative n°4 – virement de crédits
11. Budget Principal : Décision modificative n°5 – ouverture de crédits
12. Budget assainissement : Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables
13. Questions diverses

## **Préambule :**

Daniel RUFFAT : « Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais vous donner quelques informations :

- Notre délibération du 3 juillet 2025 par laquelle nous avions décidé l'acquisition d'un bien immobilier, situé 4 avenue Joseph Huc fait l'objet d'une requête en annulation auprès du tribunal administratif avec une pénalité de 3000€ au dépens de la commune.
- Dans le même ordre d'idée, le recours contre la commune sur les modifications du Plan Local d'Urbanisme passait aujourd'hui même, au tribunal administratif. Le jugement sera rendu le 26 novembre.
- Enfin la bonne nouvelle c'est le succès remporté par la première édition des 6 heures de Cocagne. Ça a été une totale réussite avec près de 150 participants due notamment à la super entente entre Sainte-Foy Initiatives, l'Athlétic Club Lauragais et Les Foy Sonnés et un excellent travail comme nous l'a dit Christian DAL CORSO, le manager, du secrétariat Marie GARNIER et Sylvie CHAMAYOU, de Didier BLUSSON et ses équipes techniques et des élus Florian ESCRIEUT et Gérard LAVIGNE. Toutes ces associations, toutes ces personnes ont contribué ensemble à la mise en œuvre de cette heureuse initiative et toutes et tous sont partants pour une deuxième édition en 2026 ».

### **1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 juillet 2025**

*Le compte rendu est adopté à la majorité. Pour :15, Contre :0, Abstention: 2*

### **2. Commune / Préfecture Haute-Garonne : Télétransmission des délibérations budgétaires au contrôle de légalité – Utilisation de l'émetteur de la commune pour le CCAS**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG) de la commune.*

*La collectivité a décidé de le mettre en place pour les comptes 2025.*

*La vérification des prérequis techniques à respecter pour l'adoption du CFU a fait apparaître la nécessité de formaliser une pratique actuellement mise en œuvre au sein de la commune : la télétransmission en Préfecture des décisions et documents budgétaires du CCAS via le même émetteur que celui utilisé pour la commune.*

*En effet, le CCAS de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille est un budget annexe, ses recettes de fonctionnement annuelles sont inférieures à 30 489,80 Euros.*

*Dans ce cas, il est admis par la Direction Générales des Collectivités Locales (DGCL) que, bien que le CCAS dispose d'une personnalité morale distincte de l'entité de rattachement, il est tout de même possible de télétransmettre ses délibérations budgétaires, et pour ses seules délibérations budgétaires, via l'émetteur de la commune.*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- De confirmer la télétransmission des délibérations budgétaires du CCAS, et uniquement les délibérations budgétaires, via l'émetteur de la commune.

### **3. Communauté de Communes des Terres du Lauragais : Révision libre – Reste à charge 2024 « PORTAGE DE REPAS »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°49/2023 prise par le conseil municipal en date 28 septembre 2023, validant le rapport intitulé – Rapport CLECT n°7-2023 - Révision libre « Reste à charge PORTAGE DE REPAS ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération DL2025\_124 prise par la Communauté de Communes Terres du Lauragais en date du 23 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle le montant calculé du reste à charge « PORTAGE DE REPAS » pour l'exercice 2024 qui s'élève à 48 892,22 Euros.

Il convient d'acter ce montant afin que celui-ci soit réparti et déduit des attributions de compensation de la commune en fonction du nombre de repas.

Pour la commune de SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE, la somme qui sera prélevée lors du versement du dernier acompte des AC définitives soit en décembre 2025, sera de : 554,84 Euros.

Monsieur le Maire explique que le forfait de 100 Euros a déjà été prélevé sur les AC provisoires 2025.

Il précise que le coût total financé par AC pour la commune est donc de 554,84 Euros + 100 Euros, soit 654,84 Euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2025.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette révision libre - reste à charge « PORTAGE DE REPAS » au titre de l'année 2024.
- D'autoriser le prélèvement de la somme de 554,84 Euros sur l'acompte de décembre 2025 de l'attribution de compensation de la commune.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **4. Commune / CDG 31 : Adhésion au contrat groupe statutaire du personnel – contrat 2026-2029**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

<i>Garanties</i>	<i>Taux au 01/01/2026</i>
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :  
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.  
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires  
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
  - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
  - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;

- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7,65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6,84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	6,56%	5,96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4,29%	3,91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- **Prestations complémentaires**

*Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :*

- *la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;*
- *le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;*
- *l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;*
- *la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;*
- *une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;*
- *des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;*
- *des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.*

*Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.*

*Monsieur le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.*

*Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.*

*Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *D'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment,*
- *De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment,*
- *De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°4 avec IJ à 100%,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service et tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées),*
- *D'inscrire au budget communal les sommes correspondantes au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.*

## **5. Commune / CDG 31 : Convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne**

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le service retraite du CDG 31 propose dans le cadre de la convention qui lie le CDG 31 et la Caisse des Dépôts et Consignations, une triple mission :*

- *D'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,*
- *D'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,*
- *D'accompagnement des actifs et dans le traitement des dossiers CNRACL pour le compte des employeurs territoriaux.*

*Il informe que dans le cadre de l'accompagnement des fonctionnaires CNRACL, le service retraite propose des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) de manière gratuite.*

*Il informe également que la convention d'adhésion au service en vigueur actuellement est résiliée au 31 décembre 2025.*

*En effet, la Plateforme Employeurs Publics (PEP's) ayant évolué, la convention d'adhésion a été actualisée et propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la tarification suivante par type de dossier, conformément à la délibération n°2025-22 du 2 juillet 2025 :*

Type de dossier	Conditions financières 1 (en €)	Conditions financières 2 (en €)
Régularisation de cotisations	71	97
Rétablissement de droits	71	97
Simulation de calcul	48	183
Retraite progressive	48	183
Liquidation de pension normale	48	183
Liquidation de pension d'invalidité	48	183
Liquidation de pension de réversion	48	183

*Conditions financières 1 : applicable aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble des missions de l'article L452-39 du CGFP.*

*Conditions financières 2 : applicables aux non affiliés et non adhérents à l'ensemble des missions de l'article L452-39 du CGFP.*

*La collectivité s'engage à verser au CDG 31 la participation financière prévue dans la convention (conditions financières applicables aux collectivités affiliées) annexée à la présente délibération.*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *D'adhérer au service retraite du CDG31 aux conditions exposées précédemment,*
- *De souscrire aux conditions financières 1, applicable aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble des missions de l'article L452-39 du CGFP*

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, conventions, pièces annexes, avenants ou tout document utile à l'exécution de l'adhésion au service retraite du CDG 31.

**6. Travaux d'extension du réseau HTA pour alimentation du Lot ALTEAL – ZD n°10, ZD n°38. Convention de servitude ASD.ER.84 entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que dans le cadre du programme d'aménagement du secteur VIANEY et notamment l'opération de construction de logements sociaux, il y a lieu de prévoir une extension du réseau HTA pour alimenter le lot ALTEAL. Des modifications du réseau électrique sont projetées pour ce projet.

Il est prévu la construction d'une ligne électrique qui doit traverser plusieurs parcelles nous appartenant.

Monsieur le maire expose que pour l'établissement d'installations de lignes souterraines, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles domaniales cadastrées ZD n°10 et ZD n°38.

Il est nécessaire de permettre une servitude sur ces parcelles pour procéder à la construction d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 106 mètres, conformément au tracé projeté en annexe.

A ce titre, il y a lieu de d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude entre le SDEHG et la commune et de définir les droits et obligations des signataires.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la servitude et le branchement au profit du bailleur ALTEAL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDEHG et la commune.

**7. Saisine du Département de la Haute-Garonne en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L361-1 du Code de l'Environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille s'est engagée dans la réalisation d'une boucle de randonnée non motorisée sur son territoire en souhaitant que l'itinéraire « RONDO DEL COUSTOU » qui traverse le territoire communal soit inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération Française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme.

Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil Départemental.

*Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.*

*L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.*

*Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil Départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.*

*La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.*

*Vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement,*

*Vu la délibération du Département en date du 26 juin 1986,*

Florian ESCRIEUT : « Nous avons profité de l'expertise d'un habitant de la commune, bénévole à la Fédération de Randonnée pour lancer une première étude, nous l'en remercions. Comme le rappelle la délibération, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil Départemental de Haute-Garonne et ses partenaires associés, pour une analyse technique du tracé défini en collaboration avec la Fédération de Randonnée. »

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *De la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée, dénommé « RONDO DEL COUSTOU »,*
- *De donner son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIRP de l'itinéraire « RONDO DEL COUSTOU » et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tout documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

## **8. Cr éation de deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ème classe à temps complet**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'avancement de grade de deux agents territoriaux, il y aurait lieu de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h00), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h00), à compter du 1<sup>er</sup> août 2026

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h00), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,*
- *de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h00), à compter du 1<sup>er</sup> août 2026,*
- *de prévoir au budget principal les crédits nécessaires,*

- de transmettre copie de la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

### **9. Budget Principal : Décision modificative n°4 – virement de crédits**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21538 : Autres réseaux	7 000,00 €	
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		7 000,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>

**UNANIMITE**

**POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

### **10. Budget Principal : Décision modificative n°5 – ouverture de crédits**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-290 : Lac		70 854,73 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>70 854,73 €</b>
R 2031-290 : Lac		70 854,73 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>70 854,73 €</b>

Lakhdar BENSIKADDOUR : « Les ouvertures de crédits sont déclenchées lorsque des travaux sont sur le point de commencer et qu'un programme est imminent. Afin de récupérer la FCTVA, les études commencées dès 2012 sont intégrées au formalisme du programme Lac. »

**UNANIMITE**

**POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

### **11. Budget assainissement : Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Comptable Public d'admettre en non-valeur des produits qui, malgré la diligence dont il a fait preuve, s'avèrent irrécouvrables.

Il présente à cet effet un état récapitulatif et les pièces justificatives qui concernent des recettes de redevance assainissement pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 pour un montant total de 474,00 euros.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prononcer l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées.

### **12. Questions diverses**

**Sans objet**

**Le Maire lève la séance à 20h25.**